

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Novembre 2022

République Française : **LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**04 Novembre 2022**Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_74**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE D'UN
VEHICULE COMMUNAL (BUS)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la remise en état du Bus Communal engendre des dépenses supérieures à sa valeur potentielle de cession. Par ailleurs, n'ayant plus de valeur comptable il sera remplacé par un véhicule plus adapté aux besoins de la Collectivité.

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° D 20200523 - 04 du 23 mai 2020 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- VU l'état du véhicule proposé, et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600€. Soucieuse de favoriser le réemploi d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Novembre 2022

- **CONSIDERANT** l'état de ce véhicule arrivé en fin de vie et inutilisé, dont le coût de maintenance devient de plus en plus important. Il est préférable de favoriser son réemploi.
- **CONSIDERANT** que la démarche de développement durable à laquelle la Ville de Trois-Rivières souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'UNANIMITE**

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder aux enchères ce véhicule dans le respect de la procédure réglementaire pour ce type de bien.

Article 2 :

DE SIGNER tout document relatif à la réalisation de cette opération,

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE